

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Absents représentés : 3

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, C. Conreur, S. Da Silva, V. Robert, N. Deroin, M. Cazalis, S. Louis, A. David, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, N. Assrir, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette, B. Morin, C. Hespel (arrivée à 20h45).

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

M. Audebert donne pouvoir à Mme Thiriet
M. Véron donne pouvoir à Mme Grostefan
M. Ratinet donne pouvoir à Mme Cassette

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme David

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Procès-Verbal voté à l'unanimité.

- M. Morin relève une coquille en page 8.

Il convient de remplacer :

"A fait acte de candidature pour le lot n° 2 :

- La société ID Verde"

Par :

"A fait acte de candidature pour le lot n° 2 :

- La société Botanica"

II – DECISIONS DU MAIRE

- N° 05/2023 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2023

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21.

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 179 de la loi de finance n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, instituant une nouvelle dotation s'intitulant "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux", résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Vu la Commission Départementale réunie en Préfecture le 25 novembre 2022.

Vu la note « Campagne DETR 2023 » de la Préfecture de l'Essonne du 5 décembre 2022.

Considérant que la ville de Limours souhaite respecter les engagements pris dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) en réalisant le projet de restauration et de valorisation de la Mare du Cormier, au titre de la lutte contre l'artificialisation.

Considérant que la commune entend engager des travaux de remise en état et curage de la Mare du Cormier, située route du Lavoir – rue des Fermes.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 48 270,00 € HT, soit 57 924,00 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'aide de l'Etat pour mettre en œuvre ce projet.

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER l'opération de remise en état et curage de la Mare du Cormier, située route du Lavoir – rue des Fermes.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement et l'échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses annexés.

Article 3 :

DE SOLLICITER de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 38 616,00 € pour la réalisation de l'opération dont le montant est estimé à 48 270,00 € HT, soit 57 924,00 € TTC.

Article 4 :

DE DIRE que la somme nécessaire à la réalisation de l'opération, hors subvention sera inscrite au budget principal sur fonds propres.

Article 5 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan

- N° 06/2023 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2334-32 à L.2334-39.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la note « Campagne DSIL 2023 » de la Préfecture de l'Essonne du 5 décembre 2022.

Vu le programme de travaux de réfection du matériel scénographique suite à incendie de la salle de spectacle La Scène, sise 1 bis rue Michel Berger.

Considérant que la loi de Finances pour l'année 2018 a pérennisé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Considérant que la ville de Limours peut solliciter une subvention au titre de l'enveloppe destinée à la rénovation et la mise en valeur de son patrimoine culturel.

Considérant que cette opération aura un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire, en permettant notamment de satisfaire des attentes importantes de la population quant à la disponibilité d'une salle de spectacle nécessaire à l'accueil de représentations théâtrales, musicales ou encore cinématographiques.

DECIDE**Article 1 :**

DE SOLLICITER une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 217 953,80 € HT

Article 2 :

D'ADOPTER le programme de travaux de réfection du matériel scénographique suite à incendie pour un montant de 472 442,25 € HT.

Article 3 :

D'ADOPTER le programme selon le plan de financement et l'échéancier de réalisation de l'opération joints.

Article 4 :

DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

Article 5 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Palaiseau
- Mme la Trésorière Principale de Dourdan

- Mme Cassette demande des précisions sur la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Mme Magnette explique que le montant de remise en état de la Scène est estimé à 1 500 000 €. Elle précise qu'un expert assuré a été désigné pour faire une première estimation des matériels et que la commune est dans l'attente d'une réponse.

L'objectif de cette demande de DSIL est d'obtenir le soutien de l'Etat pour aider la commune à renouveler le matériel scénographique endommagé. La commune va bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Essonne de 10 000 €.

III – AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DE L'OPERATION « PROGRAMME DE VOIRIE » INSCRITE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – MODIFICATION PARTIELLE DU PROGRAMME DE VOIRIE

Le 24 mai 2020, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Région et au titre du nouveau contrat d'aménagement régional (CAR), une subvention pour un montant global de 992 903,25 €.

Le contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Restauration de l'église pour 375 129 €
- 2) Programme de voiries pour 534 233,75 €
- 3) Rénovation de l'hôtel de ville pour 83 540,50 €

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 750 258 € HT pour la restauration de l'église, à 1 068 467,50 € HT pour le programme de voirie et à 167 081 € HT pour la rénovation de l'hôtel de ville.

En l'état, le programme voirie était composé des travaux suivants :

- Rue de l'Abreuvoir
- Rue du Chemin Vert
- Rue des Fermes
- Carrefour boulevard du Général Leclerc – rue du Couvent – rue Félicie Vallet

Si les travaux des trois premières rues citées ont été réalisés en 2020 et 2021, ceux relatifs au carrefour du boulevard du Général Leclerc – rue du Couvent – rue Félicie Vallet ne peuvent être entrepris pour des raisons extérieures.

En effet, malgré la ferme volonté de procéder aux aménagements de ce carrefour, la commune est tributaire de la vente d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat de Roumanie, laquelle est censée permettre l'obtention de l'emprise foncière nécessaire aux travaux.

Afin d'avancer dans la réalisation du contrat d'aménagement régional, il convient de substituer les travaux d'aménagement du carrefour du Boulevard Général Leclerc par des travaux devenus urgents sur d'autres portions de voirie :

- Route de Rambouillet : aménagements des abords et enfouissement des réseaux
- Rue du Couvent : de la place du Général de Gaulle jusqu'au rond-point de l'avenue de la Gare
- Rue Maurice Béné : de l'angle de la rue Félicie Vallet jusqu'au début de la rue de Marcoussis
- Avenue de Chambord : réfection depuis la place Aristide Briand jusqu'au plateau à l'angle de l'avenue de Verdun et reprises ponctuelles

Pour pouvoir présenter le dossier en commission permanente au Conseil Régional, et obtenir la validation définitive de la modification du programme voirie dans un délai compatible avec le calendrier de réalisation des travaux, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette programmation.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le dispositif de contrat d'aménagement régional qui accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

Vu les délibérations n°05/2020 du 27/01/2020 et n°23/2020 du 14/05/2020 relatives au Contrat d'Aménagement Régional.

Vu la convention cadre du contrat d'aménagement régional entre la région Ile-de-France et la commune de Limours, signée le 16 octobre 2020.

Vu la subvention régionale relative à l'opération « Programme de voirie » attribuée par la commission permanente du conseil régional n°2020-466 du 18 novembre 2020, et la convention de réalisation de cette opération signée le 19 février 2021.

Considérant que la convention de réalisation prévoit, en son article 7, que toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les organes délibérants compétents des signataires.

Considérant que les travaux de voirie relatifs au carrefour du boulevard du Général Leclerc – rue du Couvent – rue Félicie Vallet ne peuvent être réalisés pour des difficultés liées à la procédure de cession de l'emprise foncière nécessaire à l'opération.

Considérant qu'il convient, afin d'avancer dans la réalisation du contrat d'aménagement régional, de substituer les travaux précités par les travaux de voirie portant sur l'aménagement des abords de la route de Rambouillet, la rue du Couvent, la rue Maurice Béné, ainsi que l'avenue de Chambord.

Considérant que cette modification partielle du programme initial de voirie n'a pas d'incidence financière sur le montant contractualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification partielle du programme de voirie présentée ci-dessus et pour les montants prévisionnels indiqués dans le plan de financement déjà annexé aux précédentes délibérations.

- **DE PRECISER** que seule l'affectation du programme voirie est modifiée dans le projet d'avenant, sans incidence financière sur le montant total prévisionnel des travaux compris au sein du Contrat d'Aménagement Régional.

- **DE S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux objet du présent avenant avant l'approbation de celui-ci par la Commission Permanente du Conseil régional.

- **DE SOLLICITER** de Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France la passation d'un avenant conformément à la convention de réalisation de l'opération « Programme de voirie » inscrite au Contrat d'Aménagement Régional.

- Mme Cassette demande si la réfection du CV9 et du CV8 (vers Pecqueuse) pouvait être financée dans le cadre de ce Contrat d'aménagement régional (CAR).

- M. Hugonet répond par l'affirmative mais précise qu'il faut faire des choix et que celui de la commune s'est porté en priorité sur des voiries les plus dégradées situées en centre-ville.

Il ajoute, au sujet de CV9, que côté CV7, il faudrait que la ville de Gometz soit prête à faire les travaux mais que nous ne connaissons pas les intentions de la ville de Gometz à ce sujet.

Pour le CV8, Madame le Maire indique qu'il y aura prochainement un portique à l'entrée du pont pour interdire la circulation des véhicules lourds qui n'est pas respectée (3, 5 T).

IV – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après présentation à la Commission Finances réunie le 24 janvier 2023.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTESTER** que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du budget de l'assainissement a donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

- **DE PRENDRE ACTE** que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne

- La Trésorerie de Dourdan

V – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTESTER** que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du budget annexe du lotissement communal a donné lieu à un débat au sein du Conseil Municipal.

- **DE PRENDRE ACTE** que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

- M. Morin demande s'il y a des prospects pour les trois autres lots restants, s'il y a un risque de baisse et qui assure leur commercialisation.

- Mme Le Goasduff répond qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de prospects, que la baisse du prix n'est pas envisagée et que la commercialisation est assurée par la commune (service urbanisme).

- M. Hugonet précise qu'il n'y a aucun doute sur le fait que les trois terrains restants seront vendus à terme. Une bâche va être posée sur la clôture.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROJETS CULTURELS DES COMMUNES

La commune de Limours souhaite consolider son offre culturelle en la diversifiant et en la rendant accessible à l'ensemble des limouriens.

Lors de la séance du 21 novembre 2022 l'Assemblée Départementale de l'Essonne a adopté la délibération-cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale », et créé le dispositif Projets Culturels des Communes (PCC) en remplacement des Contrats Culturels de Territoire (CCT).

Il s'agit d'un dispositif annuel de soutien en fonctionnement destiné aux communes afin de les accompagner dans la mise en œuvre et le développement de projets culturels.

Les projets doivent s'inscrire dans les domaines artistiques et culturels suivants :

- Valorisation du patrimoine
- Soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant
- Enseignements artistiques
- Lecture publique
- Education artistique et culturelle
- Education à l'image
- Arts visuels

La commune peut, chaque année, présenter au maximum trois projets.

Pour chaque projet présenté :

- Le taux de subvention départemental est de 30 % maximum
- Le taux d'effort financier de la commune doit être de 30 % minimum
- La subvention départementale est plafonnée à 10 000 € par projet
- Le seuil minimal de subvention départementale est de 1 000 €

Pour l'année 2023, les trois projets ont été définis :

- Projet 1 : Autour du Salon du livre jeunesse 2023 (14^e édition)
- Projet 2 : Orchestre à l'école
- Projet 3 : Arts plastiques et Arts de la rue « Etre ensemble dans un mouvement vivant »

Synthèse financière :

Actions PCC	Dépenses	Subventions sollicitées
Autour du Salon du livre jeunesse	9 120 €	3 000 €
Orchestre à l'école	21 504 €	6 451 €
Arts plastiques et Arts de la rue « Etre ensemble dans un mouvement vivant »	5 093 €	1 528 €
Total	35 717 €	10 979 €

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 12 décembre 2022.

Considérant que lors de sa séance du 21 novembre 2022, l'Assemblée Départementale a adopté la délibération cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale ».

Considérant que le dispositif des contrats culturels de territoires (CCT) est remplacé à compter de 2023 par ce nouveau dispositif de soutien aux projets culturels des communes (PCC).

Considérant que la commune de Limours souhaite consolider son offre culturelle, en la diversifiant et en la rendant accessible à l'ensemble des Limouriens.

Considérant le dispositif Projets culturels des communes défini par le Conseil départemental, dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le développement de leurs politiques culturelles, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Considérant la volonté de la commune de Limours de continuer à s'inscrire dans les dispositifs de soutien proposés par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental pour les actions de développement culturel pour la période de janvier à décembre 2023, dans le cadre du dispositif « soutien départemental aux projets culturels des communes »

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et convention afférents.

VII – DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE L'ESSONNE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION SECURITE ROUTIERE « LE CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR » 2023

La ville de Limours souhaite organiser une manifestation sécurité routière au sein des écoles élémentaires Edouard Herriot et Les Cendrières et au sein de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Clamageran. Cette approche pédagogique vise à sensibiliser les jeunes aux risques inhérents à la circulation selon le mode de déplacement (piétons, deux roues, véhicules motorisés).

Le montant de cette manifestation s'élève à 6 240 € TTC.

Le taux de subvention est fixé à 50 % de la somme dépensée.

Les pièces du dossier de subvention à fournir à la Préfecture de l'Essonne et au Conseil Départemental de l'Essonne pour chaque manifestation sont les suivantes :

- une fiche action locale
- une fiche action PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)
- un planning de l'action
- une fiche d'engagement
- les pièces financières (bon de commande, devis, RIB).

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les orientations des actions de sécurité routière à organiser fixées par le Document Général des Orientations 2023-2027.

Vu le contexte de l'accidentologie en Essonne.

Vu l'appel à projet précisant les actions pouvant être soutenues par les aides financières de l'Etat et du Département pour l'année 2023 et définissant les modalités de constitution des dossiers.

Considérant que la ville de Limours souhaite participer à un projet de sécurité routière.

Considérant qu'elle entend faire participer les classes de CE2 et CM2 des écoles élémentaires Edouard Herriot et Les Cendrières et de l'ensemble des élèves de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Clamageran dans le cadre d'une action locale nommée « Le critérium du jeune conducteur ».

Considérant que le montant des prestations s'élève à 6 240 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention de la Préfecture de l'Essonne et du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Essonne et à signer les documents y afférant.

-DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'intégrer un recrutement.

Il est par conséquent proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Vu le budget de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs existant en date du 31 janvier 2023.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour répondre aux besoins des services, des créations et modifications d'emplois sont nécessaires.

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

CREATION
D'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux Catégorie : C

- DE PRECISER que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

- Le poste de l'ASVP.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Cassette demande des précisions sur le sujet des pénalités appliquées pour le périscolaire.

- Mme le Maire rappelle un certain nombre de décisions et de dates :

Au cours des quatre conseils d'école de juin 2022, la nécessité de changer le système d'inscription et d'appliquer le principe de la pénalité a été discutée et validée par les parents d'élèves et ce pour des raisons de sécurité.

C'est en fonction du nombre d'enfants inscrits qu'est déterminé le besoin du nombre d'animateurs

La communication sur l'application des pénalités a été largement donnée aux parents à de nombreuses reprises :

- Rentrée avec le sourire (14/06/22)
- Permanences (15/06/22 et 18/06/22)
- Mail envoyé aux parents (1/09/22)
- Conseil pédagogique périscolaire (24/11/22)
- Rappel dans les CR des conseils d'école et aussi par les parents élus

Les premières pénalités ont été appliquées en décembre et reçues en janvier par les familles. Tous les parents qui se sont manifestés auprès des services de la commune ont été reçus sur rendez-vous s'ils le souhaitaient et des solutions ont été trouvées.

Cela a entraîné un travail supplémentaire pour les services scolaire et de facturation.

- Mme Cassette demande si la commune a participé en tant qu'acquéreur à la mise aux enchères relative à la MJC.
- Mme le Maire répond que la commune ne pouvait pas participer à l'achat de son propre matériel.

Mme David
Secrétaire de séance

Chantal Thiriet
Maire de Limours